

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°53 du 7 décembre 2012**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°30

**ARRÊTÉ**

portant dissolution du cercle mixte de gendarmerie mobile de Vernadat.

*Du 9 novembre 2012*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des soutiens et des finances ; sous-direction administrative et financière ; bureau de la réglementation administrative et financière.*

**ARRÊTÉ portant dissolution du cercle mixte de gendarmerie mobile de Vernadat.**

*Du 9 novembre 2012*

NOR D E F G 1 2 5 2 2 5 7 A

---

*Référence de publication* : BOC N°53 du 7 décembre 2012, texte 30.

---

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3412-1. et suivants ;

Vu le décret 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1999 <sup>(1)</sup> portant création du cercle mixte de Vernadat de la gendarmerie mobile à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine),

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de gendarmerie mobile de Vernadat est dissout à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Art. 2. Le général, commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

*Le colonel,  
adjoint au sous-directeur administratif et financier,*

André PETILLOT.

---

(1) BOC/PA du 12 juillet 1999, p. 3665.